



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **23/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMPS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire**.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine		X	Myriam ROBITAILLIE	
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			X
VEDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé		X	Claude MIGNER	
DORIGNAC Samantha		X	Patricia LAURIOL	
SUCH Henri	X			
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier	X			
TEIXEIRA BERNARDO Paula		X		
FLOURY Hughes		X	Guillaume VEDRENNE	

Délibération N° 2026 / 09 : Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et à la Conseillère Municipale avec délégation

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints (Myriam ROBITAILLIE, Claude MIGNER et Corine LEVREAUD),

Vu la volonté de Monsieur le Maire d'attribuer une délégation spéciale à un conseiller municipal (Elisabeth BONACHERA),

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à communiquer les délégations qu'il attribuera par le biais d'un arrêté individuel pour chacun des conseillers.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux maximums fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 1494 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %, celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 21,38 % et celui de fonction de conseiller municipal sans délégation ne peut dépasser 6 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à la majorité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction à compter comme suit :

- Maire : **43 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2nd adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er conseiller municipal avec délégation : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date de l'installation du conseil municipal soit le 21 mars 2026.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 27/03/2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L.21

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213303399-20260330-2026_09-DE



ARRONDISSEMENT : BLAYE

CANTON : ESTUAIRE

COMMUNE : PRIGNAC ET MARCAMPS

POPULATION (totale au dernier recensement) 1494 habitants (art. L.2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L.5211-12 et 14 du CGCT).

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire 55,7 % = 2289,56 € + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation 21,38 % = 878,83 €

Soit : 2289,56 € + (4 adjoints x 878,83 €) = **5804,88 Euros****II – INDEMNITES ALLOUEES****A – MAIRE**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en %
Laury LEFEVRE	43 %		43 %

Soit **1767,52 Euros****B – ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (art. L.2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en %
Myriam ROBITAILLIE	15 %		15 %
Claude MIGNER	15 %		15 %
Corine LEVREAUD	15 %		15 %

Soit **3 x 616,58 € = 1849,73 Euros****C – CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L.2123-24-1 du CGCT)**

Commune de moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseiller doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnées à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.2123-24-1-II)

Identité des bénéficiaires	%	+...%	Total en %
Elisabeth BONACHERA	6 %		6 %

Soit **246,63 Euros****TOTAL GENERAL : 1767,52 € + 1849,73 € + 246,63 € = 3863,88 Euros**

Fait à Prignac et Marcamps

Le 27 mars 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE